

Cote du document : EB 2010/100/R.18
Point de l'ordre du jour : 13 b) i)
Date : 2 août 2010
Distribution : Publique
Original : Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Mémorandum du Président

Demande de dérogation à la règle concernant les impôts pour le

Projet en faveur des petites exploitations agricoles axées sur la commercialisation en République d'Angola

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Carla Ferreira
Chargée de programme de pays
téléphone: +39 06 5459 2722
courriel: c.ferreira@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des
organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Centième session
Rome, 15-17 septembre 2010

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la dérogation à la règle concernant les impôts pour le Projet en faveur des petites exploitations agricoles axées sur la commercialisation en République d'Angola, telle qu'elle figure au paragraphe 6.

Mémoire du Président

Demande de dérogation à la règle concernant les impôts pour le Projet en faveur des petites exploitations agricoles axées sur la commercialisation en République d'Angola

A. Introduction et généralités

1. Le Projet en faveur des petites exploitations agricoles axées sur la commercialisation en Angola a été présenté au Conseil d'administration en décembre 2007, et le prêt n° 736-AO du FIDA est entré en vigueur en novembre 2009.
2. Le projet résulte d'une initiative de la Banque mondiale et dispose d'un budget total d'environ 50 millions d'USD, dont 8,2 millions d'USD cofinancés par le FIDA.
3. Au moment où l'accord de prêt a été signé, les Conditions générales du FIDA applicables au financement du développement agricole stipulaient que la "politique du Fonds interdi[sai]t que les fonds du prêt soient utilisés pour payer des impôts" (article XI, section 11.01, Impôts). La Banque mondiale, en revanche, autorise que de telles dépenses soient couvertes par son prêt.

B. Justification de la demande de modification

4. Au vu de l'intérêt d'harmoniser toutes les procédures entre le FIDA et la Banque mondiale conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, la Banque mondiale et le Gouvernement angolais ont demandé que le FIDA accepte une dérogation à la section sur les impôts dans les Conditions générales. Cela simplifiera la mise en œuvre du projet et l'administration du prêt, en particulier du fait que la Banque mondiale sera l'institution coopérante et supervisera le projet.
5. Après approbation par le Conseil d'administration, il sera fait référence à cette dérogation dans une lettre de modification de prêt afin que le produit du prêt du FIDA puisse être utilisé pour financer les impôts et taxes dans la même mesure que la Banque mondiale l'autorise quant à elle pour le projet ci-dessus.

C. Recommandation

6. Je recommande que le Conseil d'administration approuve la dérogation proposée aux termes de la résolution ci-après:

DÉCIDE: que le Fonds approuve la dérogation à la règle relative aux impôts telle qu'énoncée à la section 11.01 des Conditions générales applicables au financement du développement agricole pour l'accord de prêt n° 736-AO conclu pour ce projet à compter de sa date d'entrée en vigueur et selon les modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président
Kanayo F. Nwanze